

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 23 MAI 2019 – CARCANS**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD,
Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL,
Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, Michel BAUER,
Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUÉ,
Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL,
Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN,
Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Pierre JACOB (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Pascale MARZAT (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Anne WISNIEWSKI, (pouvoir à Pierre BOURNEL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : David LAFOSSE, Isabelle LAPALU, Evelyne MOULIN,
Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique FÉVRIER

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Dominique FÉVRIER.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 11/03/2019(DEC201914)
Signature de la convention de passage sur les terrains du camping « Les Sables d'Argent » à Soulac sur Mer, dans le cadre des travaux de démantèlement de la protection en enrochements.
- 25/03/2019(DEC201915)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (710 € HT) et la phase « réalisation » (2 830 €), concernant les travaux de réfection du plan-plage du Lion à Lacanau, pour un montant total de 3 540 € HT.
- 28/03/2019(DEC201916)
Signature, pour une durée de 5 ans, de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base d'un prix unitaire de 1 000 € HT par jour, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la révision du SCOT Médoc Atlantique, avec le cabinet HJG-ADC.
- 28/03/2019(DEC201917)
Signature du marché, avec le Groupement d'entreprises SEE ROLLIN (mandataire)/Landes de Crimée, pour les travaux de démantèlement de la protection en enrochement du camping des Sables d'Argent et le confortement dunaire de la plage Sud de Soulac sur Mer, pour un montant estimatif de 330 470,07 € HT, correspondant à la tranche ferme et à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 3.
- 04/04/2019(DEC201918)
Signature du contrat d'entretien, pour la maintenance du système de climatisation et de chauffage sur le site de Carcans, à intervenir avec APB SARL, pour un montant annuel de 2 130 € HT, établi pour une durée de 3 ans.
- 04/04/2019(DEC201919)
Signature du contrat de droit d'accès multi-utilisateurs « Inviso » via un accès sécurisé, à intervenir avec FINANCE ACTIVE, pour un montant de 5 100 € HT par an, pour une durée de 3 ans, comportant une prestation supplémentaire de mise en service de 1 800 € HT forfaitaire.
- 18/04/2019(DEC201920)
Signature du marché de travaux de rechargement du front de mer de Vendays-Montalivet, pour un montant estimatif de 52 450 € HT, correspondant à la tranche ferme, avec la SARL TREZENCE TP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : PROJET LITTORAL NOUVELLE-AQUITAINE
AVIS SUR LA 1^{ERE} VERSION DU PROJET REALISEE PAR LE GIP LITTORAL**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT informe que des ajouts ont été apportés en bureau communautaires avant de laisser Patrick MEIFFREN rapporter la question.

Après avoir indiqué que le projet de document comprend 3 parties, Patrick MEIFFREN explique qu'il s'agit d'un projet de document destiné à alimenter la réflexion des membres du GIP Littoral.

Par courrier du 11 mars dernier, Renaud LAGRAVE, Président du GIP Littoral Aquitain a sollicité des contributions des intercommunalités membres, sur la définition d'un « projet littoral Nouvelle Aquitaine » (PLNA) à l'horizon 2030.

Le projet de document rédigé par le GIP littoral comprend 3 parties :

- Les défis du Littoral de Nouvelle Aquitaine,
- Des principes pour accompagner les transitions et dessiner l'avenir dans les territoires littoraux,
- Les projets un développement durable du littoral de Nouvelle Aquitaine.

A ce stade, l'avis des services communautaires est le suivant.

Les propos liminaires et la 1^{ere} partie se livre à un diagnostic complet mais qui ne met pas suffisamment en perspectives certaines spécificités territoriales pourtant nouvelles ou singulières à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

A la faveur des fusions de régions, le département de la Charente Maritime fait désormais partie du périmètre du GIP Littoral, ce qui amène à diversifier le champ d'intervention du GIP Littoral, notamment en matière d'estuaire (Gironde/Seudre), de mer intérieure (Mer des Pertuis) et d'insularité (Iles d'Oléron et de Ré). Ces nouvelles typologies de littoral méritent sans doute un traitement particulier, notamment en raison de leur vocation productive (ostréiculture, aquaculture, élevage,) et leur potentiel de valorisation économique.

De surcroît, il semblerait opportun de distinguer le littoral urbain du littoral rural, notamment au regard de l'appréciation de la pression anthropique qui s'exerce sur les zones littorales, par essence sensibles, et de l'urbanisation de ces zones. En effet, il semble délicat de globaliser la réflexion et le traitement du littoral entre les problématiques des stations balnéaires urbaines (Hendaye, Saint Jean de Luz, Biarritz, Anglet, Arcachon, Andernos, Le Cap Ferret, Royan, La Rochelle, ...) des littoraux plus naturels et préservés comme ceux du Médoc ou des Landes.

En outre, une bonne partie du littoral aquitain est un espace imaginé, conçu et façonné par l'esprit et la main de l'Homme, dont le système hydraulique et écologique (formation dunaire, canaux, crastes, ...), s'il n'est pas entretenu, déperira – aggravant ainsi les effets du réchauffement climatique et les risques pour les populations résidentes.

Les réflexions sur le développement de d'arrière-pays rétro-littoraux sont intéressantes et doivent être approfondies, notamment pour prendre en compte les demandes des populations permanentes, qui ont été repoussées dans ces espaces par les coûts prohibitifs engendrés par la pression immobilière sur les abords immédiats du littoral.

La reconversion des sites d'hébergements collectifs à vocation sociale et de l'Hôtellerie de plein air est un vrai sujet dont l'actualité est prégnante, notamment dans le Médoc. Ce sujet pourrait utilement être mise en balance avec les questions liées à la formation des travailleurs saisonniers et de leur hébergement.

En matière d'accès et de mobilité, il est indiscutable que les situations des littoraux aquitains sont diversifiées. La résolution des difficultés passera nécessairement par la multi-modularité. Les réflexions sur les transports et la mobilité doivent embrasser l'ensemble des possibilités, en particulier les transports par les voies navigables et le transport ferroviaire. Cela concerne tant le transport des personnes que des biens et des marchandises. De ce point de vue, les coopérations avec les métropoles et grands centres urbains seront primordiales.

Il ne faudra pas également perdre de vue les potentialités offertes par les véhicules autonomes.

Comme l'aménagement de la côte par la MIACA par le passé, la route des estuaires et leur franchissement subséquent demeurent un sujet fondamental de ces prochaines années.

Quant aux projets et actions pour un développement durable du littoral de Nouvelle Aquitaine, il apparaît que les actions suivantes pourraient être utilement mentionnées :

- L'amélioration de la rapidité de la liaison Soulac/Lesparre/Bordeaux (ferroviaire),
- La réflexion sur un ouvrage multifonctions sur l'Estuaire de la Gironde (franchissement, protection contre les inondations, régulation hydraulique et production d'énergies renouvelables),
- L'activité logistique sur les zones littorales et la relance de l'avant-port du Verdon sur Mer, notamment en lien avec le développement de la filière composite en Médoc,
- Protection du littoral et production d'énergie renouvelable sur ouvrage ou en mer, en lien avec le projet EMACOP,
- Améliorer la desserte ferroviaire et routière (service ou infrastructure) entre la Métropole et son aire littorale de proximité (Le Porge, Lacanau, Carcans),
- L'accueil des croisiéristes sur les zones estuariennes,
- La mise en valeur et en réseau de la Pointe de Grave,
- Assister et accompagner les acteurs des territoires littoraux dans la constitution de groupements d'employeurs locaux, en lien avec les intercommunalités,
- Analyser et anticiper les impacts de la digitalisation des métiers de la mer et du littoral (secteur primaire, secondaire et tertiaire), notamment pour les activités de loisirs, nautiques,
- Compréhension des fonctionnalités territoriales et identification des nœuds de connexion multimodales dans les espaces littoraux ou retro-littoraux,
- La prévention et la lutte contre les espèces nuisibles et les plantes invasives qui menacent les écosystèmes littoraux et la pérennité des protections,
- L'étude de faisabilité d'une liaison tram/train entre Lacanau et la Métropole, en accord avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Métropole de Bordeaux,
- Accompagner les réflexions du territoire sur le tourisme d'affaires et d'entreprises,
- Accompagner les réflexions sur l'hébergement des saisonniers, en lien avec le Parc Naturel Régional et des services de la Région,

Plus globalement, une action de computation, de synthèse et de capitalisation des différentes études d'aménagement et de valorisation, produites sur le littoral de la Nouvelle Aquitaine serait salubre afin de faciliter l'actualisation des données ou études existantes, voire éviter la répétition coûteuse de travaux stériles, notamment dans le cadre de l'aménagement durable des stations.

Après lecture du rapport, Laurent PEYRONDET invite à rappeler l'importance du tourisme d'affaire et d'entreprise et les actions menées concernant l'accompagnement des entreprises en termes de logement saisonnier. Il indique que des initiatives ont été menées à Carcans sur ces thématiques avec un bailleur social pour accompagner le logement saisonnier.

Frédéric BOUDEAU précise que ces actions doivent être menées en lien avec les services de la Région.

Patrick MEIFFREN précise que le logement saisonnier est un besoin de territoire. L'expérience menée à Vendays-Montalivet fonctionne très bien tout comme à Carcans. Il ajoute que la commune de Carcans propose à la location des saisonniers quelques logements communaux qui permettent d'entretenir le patrimoine de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président, à transmettre le présent avis au Président du GIP Littoral.

PATRIMOINE

- Proposition de la DGFIP pour l'achat de terrains

Xavier PINTAT propose de la retirer de l'ordre du jour en raison du fait que la commune du Verdon sur Mer s'est manifestée pour l'acquisition de ces terrains, situés en mitoyenneté avec le port de plaisance.

Il rappelle que ces terrains feront partie intégrante des réflexions sur l'aménagement durable des stations, conjointement conduites par les communes du Verdon sur Mer, Grayan et l'Hôpital, Talais et Soulac sur Mer.

**Objet : PAYS MEDOC/P.N.R. MEDOC
DESIGNATION DES DELEGUES AU PNR MEDOC**

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE informe que le PNR est dans sa dernière étape de création avec la signature par le Premier Ministre du décret l'instaurant, dans les prochains jours.

La création de ce parc a été préparé avec l'adoption d'un système de gouvernance du Parc Naturel particulièrement équilibré puisque chaque commune membre du parc, soit 52 communes, siègera au conseil d'administration et les communes détiendront la majorité par rapport aux communes portes des environs de la Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional.

Pour ce faire, Franck LAPORTE rappelle que les communes doivent désigner leurs représentants, dont les noms seront confirmés par le vote des communautés de communes, qui sont les membres du PNR.

Franck LAPORTE expose la liste des représentants des communes, qui doit être validée par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat Mixte Pays Médoc informe la Communauté de Communes de l'aboutissement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du PNR Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau Syndicat Mixte approuvés avec la Charte du PNR et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que les communes ont été amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de Communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc Naturel Régional, son patrimoine, son projet,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter la liste des délégués titulaires et suppléants, telle que définie ci-après :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CARCANS	Patrick MEIFFREN	Pierre JACOB
GRAYAN ET L'HOPITAL	Alain BOUCHON	Serge LAPORTE
HOURTIN	Jean-Marc SIGNORET	Pascal ABIVEN
JAU-DIGNAC ET LOIRAC	Gilles COUTREAU	Isabelle LAPALU
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Jérémy BOISSON
NAUJAC SUR MER	Jean-Bernard DUFOURD	Jean-Jacques LAOUE
QUEYRAC	Véronique CHAMBAUD	Dominique PATRAS
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAUVEROUX	Marie-Hélène GIRAL
SOULAC SUR MER	Xavier PINTAT	Bernard LOMTRAIL
TALAIS	Franck LAPORTE	Geneviève CHAUSSEIER
VALEYRAC	Jean-Louis BRETON	Jean-Claude LACROIX
VENDAYS-MONTALIVET	Tony TRJOULET	Laurent BARTHELEMY
LE VERDON SUR MER	Jacques BIDALUN	Christine GRASS

Jérémy BOISSON indique que la composition des commissions est ouverte.

Suite à la remarque de Jérémy BOISSON, Franck LAPORTE précise que si les délégués désignés dans la présente délibération ont un droit de vote, toute personne intéressée par les travaux du PNR, pourra participer via les commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'arrêter la liste des délégués titulaires et suppléants, telle que définie ci-dessus.

Objet : PAYS MEDOC/P.N.R. MEDOC
RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, à travers un récapitulatif des activités de l'année écoulée, le Pays Médoc a présenté lors de sa séance du comité syndical du 25/04/2019, son rapport d'activités 2018.

Ce document doit faire l'objet d'une information auprès des élus du conseil communautaire de Médoc Atlantique.

Franck LAPORTE présente le rapport d'activité du Pays Médoc et, en particulier, trois points que sont le Cluster Composite Médoc, le programme LEADER et la gestion Natura 2000.

S'agissant du Cluster Composite Médoc, Franck LAPORTE explique qu'un groupement d'intérêt autour du Composite a été constitué pour regrouper diverses entreprises de ce secteur, implanté dans le Médoc. Il s'agit de Stelia Composites à Salaunes qui compte 750 salariés, Epsilon Composite à Gaillan -Lesparre avec 160 salariés et des petites entreprises qui ont entre deux et une vingtaine de salariés répartis sur l'ensemble du Médoc.

Ce cluster comprend un programme de formation organisé avec le Lycée de Pauillac, l'IUT de Bordeaux et les collectivités publiques, spécialement 3 communautés de Communes, Cœur de Presqu'île, la Médulienne et Médoc Atlantique, qui bénéficie des retombées d'Epsilon Composite puisque la plupart des cadres habitent sur le territoire.

Le Pays Médoc a contribué à la création de ce cluster. Sa constitution appelle aujourd'hui quelques aménagements. Le but est de promouvoir le secteur du composite mais aussi d'être solidaire entre les entreprises pour permettre aux petites entreprises de devenir sous-traitantes, voire co-traitantes, des grosses entreprises médocaines.

Dans le domaine du développement économique, Franck LAPORTE évoque l'apport du programme LEADER géré par le Pays Médoc qui représente une enveloppe 1,6 million d'euros environ. Ce programme LEADER a connu une difficulté de fonctionnement sérieuse du fait du transfert de la compétence de l'Etat vers la Région qui a retardé d'un an le processus de prise en considération des projets et le processus de paiement. Mais depuis octobre dernier, la Région a recruté une trentaine de personnes qui sont aujourd'hui opérationnelles. Ainsi, les crédits engagés dans le programme Leader Médoc sont pratiquement atteints même si tous les dossiers ne sont pas finalisés. Par conséquent, lors du dernier comité de programmation, 200 000€, initialement prévus pour la zone d'équilibre Gaillan-Lesparre ont été réaffectés vers la piscine de Lesparre compte tenu du retard du projet de la zone d'équilibre et dont les crédits ne seraient pas utilisés avant 2021.

La somme de 200 000€ prévue pour NODRIS est aujourd'hui gelée provisoirement, et ce, jusqu'en septembre 2019 dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage de cette opération.

Par conséquent un supplément de 200 000€ a été demandé à la Région Nouvelle-Aquitaine dans la mesure où d'autres GAL (Groupe d'Action Local) n'a pas consommé leurs enveloppes.

Franck LAPORTE évoque également un autre sujet de la compétence du Pays Médoc et qui fonctionne bien à savoir la gestion de Natura 2000. Si ce dispositif a été perçu avec beaucoup de distance, la gestion par le Pays Médoc a permis de mettre en place un certain nombre de mesures avec la gestion des fonds destinés aux agriculteurs qui entrent dans les processus conventionnels. Par ailleurs, des petites études d'incidences peuvent être réalisées par le Pays Médoc gratuitement.

Il invite ses collègues à consulter plus en détail le rapport pour les autres activités du Pays Médoc.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 du Pays Médoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport d'activités 2018 figurant en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 du Pays Médoc.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES
Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président
Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rappelle la composition de la commission à savoir Jean-Louis BRETON, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET et Pierre BOURNEL qui font des propositions sur des projets qui ne sont ni du ressort de l'office de tourisme ni du fonctionnement des associations.

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 30 avril dernier, pour étudier les demandes de subventions reçues et a émis les avis ci-après :

N°	ASSOCIATION	PROJET	DATE	SUBVENTION SOLLCITEE	PROPOSITION DE LACOMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
FIPF201910	GPMB	CRUISE BORDEAUX	2019	5 000 €	5 000 €	Avis favorable
FIPF201911	SPORT ACADEMY	7ème EDITION DE LA FRENCHMAN	du 30 mai au 1er juin 2019	15 000 €	7 000 €	Avis favorable à condition qu'en 2020, le parcours propose d'intégrer les communes estuariennes du territoire Médoc Atlantique
FIPF201912	BALATA GOLF PRACTICE	des Compétitions	5 mai - 7 juin - 22 juin 21 juillet - 11 août - 6 septembre 2019	2 000 €	2 000 €	Avis favorable
FIPF201913	L'ARBRE A CHANSON	2ème Edition	26-juil-19	2 000 €	500 €	Avis favorable
FIPF201914	LE CERCLE NAUTIQUE DU VERDON	Organisation de trois manifestations de voiliers: - le Tour de Cordouan - le Trophée Port médoc - La Victoire	le 4 mai-les 5 et 8 mai et du 1er au 8 juin 2019	2 500 €	2 500 €	Avis favorable
FIPF201915	LE CEM	LES VEILLEUSES	19/07/2019 22/07/2019 08/08/2019 26/08/2019	2 500 €	500 €	Avis favorable à condition qu'en 2020, les représentations de ce type de projet soient proposées sur plusieurs communes du territoire Médoc Atlantique
FIPF201916	LES DROLES GAILLANAIS	ANIMATION THEATRALE	DU 15 JUIIN 2019 AU 12 OCTOBRE 2019	500 €	0 €	Avis défavorable

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les participations financières pour les projets susmentionnés conformément aux propositions établies par la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la commission d'examen des participations financières, en date du 30 avril 2019,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés ci-dessus conformément aux propositions établies par la commission,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : AIDES FINANCIERES : DEMANDE DE L'ACV2F

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

L'ACV2F (Agir Contre les Violences Faites aux Femmes) est une association qui reçoit, écoute et accompagne les femmes victimes de violences au sein de leur couple, dans leur parcours de sortie des violences et leur projet de reconstruction. Depuis l'ouverture de sa première permanence en 2011, l'association a accueilli 364 femmes et couvre la totalité du territoire médocain avec des permanences à Saint-Vivien de Médoc, Lesparre, Pauillac et Castelnau.

Dans le cadre du 5^{ème} plan triennal et de lutte contre les violences conjugales déclarées comme grande cause nationale par le gouvernement, l'association a, en 2018 :

- conventionné avec Gironde Habitat, pour accueillir dans une structure dédiée à l'hébergement temporaire, une capacité de mise en sécurité de deux femmes avec ou sans enfants. Ainsi en 2018, 5 femmes et 7 enfants ont pu être accueillis.
- travaillé en partenariat avec l'association Sophro-Réflexo33 pour soutenir les femmes victimes de violences,
- est intervenue notamment dans les collèges et lycées sur l'égalité Fille-Garçon, le sexisme, le consentement et le respect mutuel dans le couple auprès des jeunes.

Afin de poursuivre ses missions, l'association sollicite le soutien des collectivités locales.

A titre d'information, le budget prévisionnel de ACV2F, s'élève à 56 400 € en 2019 (hors contributions volontaires).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association ACV2F et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association ACV2F
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION ADELFA 33
Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

ADELFA 33, est une association chargée de la lutte contre la grêle, qui contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Le réseau girondin a fait l'objet d'un renforcement accru sur la façade atlantique et le sud du Département de 111 postes en 2016 puis 118 en 2017 et 130 en 2018. Ce dispositif a coûté 150 000 € en 2018.

Afin de poursuivre et d'améliorer l'action collective, ADELFA 33, essentiellement soutenue par le Conseil Départemental, propose une participation financière sous forme d'adhésion. Il est indiqué que si la Communauté de Communes souhaite se substituer aux communes, la cotisation est de 7 centimes d'€ par habitant soit 1 839,39 € pour 26 277 habitants (population municipale 2019).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à ADELFA 33,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 839,39 €.

Véronique CHAMBAUD demande à ce que soit ajoutée que l'association est portée essentiellement par le Conseil Départemental de la Gironde.

Elle explique que le dispositif à savoir que certaines communes sont dotées de postes de tirs de cartouche de iodure d'argent actionnés par un bénévole, le plus souvent un agriculteur qui déclenche ces brûleurs lorsqu'il reçoit une alerte de Météo France qui indique des risques de grêle.

Elle précise que les postes sont actionnés au même instant et permet ainsi de protéger les communes environnantes. Le maillage est important. Elle indique que les cartouches de iodure d'argent sont le plus coûteux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à ADELFA 33,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 839,39 €.

Objet : RAM : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le 21 février dernier, le conseil d'administration de la CAF a renouvelé l'agrément du RAM pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs et de financement signée par les 2 parties prévoit l'affectation de lieux dédiés au terme du nouvel agrément et la mise en place d'un comité de pilotage annuel.

La circulaire CNAF 2017-003 préconise « *de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, [...] et assurer son suivi. Cette instance de concertation est mise en place par le gestionnaire sous l'impulsion de la Caf afin de partager le diagnostic de territoire, échanger sur les actions du Ram (évaluation, perspectives d'évolution) et être force de propositions* ».

Ce comité de pilotage aura lieu une fois par an en début d'année (janvier/février) au moment de la transmission du bilan réel Prestation de Service Ordinaire (PSO) à la CAF et la MSA.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer le COPIL selon la composition suivante :
 - 2 représentants par commune membre (un titulaire et un suppléant)
 - 2 représentants de la CAF
 - 2 représentants de la MSA
 - 2 représentants du Département dont :
 - Le Médecin PMI responsable du pôle Médoc
 - L'un des Responsables MDSI des circonscriptions de Castelnau de Médoc, Lesparre Médoc ou Pauillac
 - les services communautaires pour appui technique du COPIL RAM
 - des personnes qualifiées, pour avis consultatif en fonction des thèmes abordés
 - Coordinatrices enfance jeunesse des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau
 - Professionnels de la petite enfance
 - Intervenants extérieurs.
- D'autoriser le Président à solliciter les communes membres pour la désignation de leurs représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de constituer le COPIL selon la composition suivante :
 - 2 représentants par commune membre (un titulaire et un suppléant)
 - 2 représentants de la CAF
 - 2 représentants de la MSA
 - 2 représentants du Département dont :
 - Le Médecin PMI responsable du pôle Médoc
 - L'un des Responsables MDSI des circonscriptions de Castelnau de Médoc, Lesparre Médoc ou Pauillac
 - les services communautaires pour appui technique du COPIL RAM
 - des personnes qualifiées, pour avis consultatif en fonction des thèmes abordés
 - Coordinatrices enfance jeunesse des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau
 - Professionnels de la petite enfance
 - Intervenants extérieurs.
- D'autoriser le Président à solliciter les communes membres pour la désignation de leurs représentants.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES
OUVERTURE DE POSTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES SUD**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service technique Sud, il convient de renforcer les effectifs du service par la création d'un poste d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des pistes cyclables et espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser la mise en œuvre de la présente délibération

**Objet : RESSOURCES HUMAINES
ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU C.D.G. DE LA
GIRONDE**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Franck LAPORTE s'interroge sur la nécessité de conventionner car il pensait que c'était dans les missions du Centre de Gestion.

Xavier PINTAT répond qu'il faut adhérer à ce service pour en bénéficier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CREATION D'UNE ZAE « DU GUADET » A QUEYRAC**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Monsieur Pascal PEYROT souhaitait vendre à Monsieur Julien LARTIGAU, sa parcelle, cadastrée Section ZS n° 3, située au lieu-dit Au Guadet, à Queyrac d'une superficie de 11 470 m², inscrite en zone 1 AUY du PLU de Queyrac, approuvé par délibération du 27 septembre 2017. Julien LARTIGAU souhaitait acquérir cette parcelle, au prix de 70 000 €, net vendeur pour aménager une zone artisanale privée, en complément de celle qu'il a déjà acquise.

Monsieur Louis CARUEL a fait part auprès du notaire de son intention de faire valoir son droit de préférence forestier lors de la vente de cette parcelle, ce qui aurait pour effet d'empêcher la réalisation de la zone artisanale prévue au PLU et au SCOT de la Pointe du Médoc.

Dans ces conditions et en vertu de la délibération en date du 13 décembre 2017 ayant institué le droit de préemption donnant délégation au maire, la commune titulaire exclusive du droit de préemption urbain dans les zones expressément délimitées exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée Section ZS n°3, situé au lieu-dit Au Guadet, à Queyrac d'une superficie de 11 470 m². L'acquisition de cette parcelle se ferait au prix net mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et proposé par le propriétaire, soit 70 000 € - soixante-dix mille Euros, (nets vendeur).

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de l'opération d'aménagement de la zone d'activité artisanale de Queyrac, inscrite au SCOT de la Pointe du Médoc et au PLU de la Commune, qui sera conduite, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

En effet, la réalisation de la zone d'activité constitue à la fois une prévision du SCOT de la Pointe du Médoc et une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », exercée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Une fois la préemption réalisée par la commune de Queyrac, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'autoriser le président à procéder auprès de cette dernière à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n° 3, située au lieu-dit Au Guadet, à Queyrac d'une superficie de 11 470 m² pour un montant de 70 000 € - soixante-dix mille euros, (nets vendeur) ;
- D'autre part, de désigner l'étude de maître MEYNARD sise à Soulac sur Mer, comme rédacteur de l'acte.

Franck LAPORTE précise que le territoire n'est pas doté de beaucoup de zones d'activité et que celle de Queyrac est particulièrement bien implantée puisqu'elle est située en bordure de la RD 1215, à proximité de la sortie du contournement de Lesparre et à proximité de Vendays-Montalivet. Cette zone qui devait être initialement privée, mérite de devenir une zone d'activité publique car elle est centrale entre Soulac et Lesparre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, d'autoriser le Président à procéder auprès de la commune de Queyrac, à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n° 3, située au lieu-dit Au Guadet, à Queyrac d'une superficie de 11 470 m² pour un montant de 70 000 € - soixante-dix mille euros, (nets vendeur) ;
- D'autre part, de désigner l'étude de maître MEYNARD sise à Soulac sur Mer, comme rédacteur de l'acte.

Objet : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE
MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire avait validé un premier programme de travaux qu'il convient d'ajuster compte tenu du report des travaux du plan plage du Lion après la saison estivale.

Les programmes arrêtés sont les suivants :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	24 500 €	6 125 €	4 900 €	13 475 € dont 7 000 € en nature et 6 475 € en financement
Carcans	47 000 €	10 670 €	10 840 €	25 490 € dont 4 446 € en nature et 21 044 € en financement
Lacanau	72 850 €	24 454 €	13 968 €	34 428 € dont 5 370 € en nature et 29 058 € en financement
Total	144 350 €	41 249 €	29 708 €	73 393 € dont 16 816 € en nature et 56 577 € en financement

Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	29 859 €	0	8 502 €	21 357 € dont 17 776 € en nature et 3 581 € en financement
Carcans	24 515 €	0	6 416 €	18 099 € dont 13 520 € en nature et 4 579 € en financement
Lacanau	35 824 €	0	9 494 €	26 330 € dont 24 799 € en nature et 1 531 € en financement
Lacanau Forêt domaniale du Porge	1 276 €	0	255 €	1 021 € dont 0 € en nature et 1 021 € en financement
Total	91 474 €	0	24 667 €	66 807 € dont 56 095 € en nature et 10 712 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 144 350 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 91 474 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 56 577 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 10 712 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 816 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 144 350 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 91 474 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 56 577 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 10 712 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 816 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

Objet : PLANS PLAGES :
MODIFICATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC L'ONF

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire avait validé un premier programme de travaux qu'il convient d'ajuster compte tenu du report des travaux du plan plage du Lion après la saison estivale.

Les services de l'ONF ont fait parvenir les programmes arrêtés suivants :

Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)			
Montant Travaux HT			
	Montant Travaux HT	Subvention Département	Part Communauté de Communes
Hourtin	93 190 €	20 668 €	72 522€ dont 13 840 € en nature et 58 682 € en financement
Carcans	77 000 €	18 600 €	58 400 € dont 900 € en nature et 57 500 € en financement
Lacanau Nord	96 200 €	23 180 €	73 020 € dont 12 000 € en nature et 61 020 € en financement
Lacanau Sud	79 254 €	21 335 €	57 919 € dont 6 080 € en nature et 51 839 € en financement
Total	345 644 €	83 783 €	261 861 € dont 32 820 € en nature et 229 041 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2019 établie par l'ONF pour un montant de 345 644 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 83 783 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Dominique FEVRIER signale qu'il y a une erreur sur la part de la Communauté de Communes concernant les plans plages de Lacanau Sud.

Frédéric BOUDEAU précise que le détail des sommes indiquées en nature et financement est exact. Cependant, les sous totaux sont les suivants : 57 919€ pour la LACANAU SUD au lieu de 63 744€ et le total de la part de la CDC pour tous les plans plages s'élève à 261 861€ au lieu de 267 686€.

Xavier PINTAT procède au vote tout en intégrant la modification évoquée quant à la part de la CDC pour le plan plage de Lacanau Sud.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2019 établie par l'ONF pour un montant de 345 644 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 83 783 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET » A QUEYRAC

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu le projet de zone d'activité artisanale inscrite au SCOT de la Pointe du Médoc et au PLU de Queyrac, au lieu-dit Le Guadet,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer un budget annexe et de le dénommer Budget Annexe « ZAE du Guadet ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer un budget annexe et de le dénommer Budget Annexe « ZAE du Guadet ».

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE DE LA MEULE » A LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu le projet de Zone d'Activité Artisanale inscrite au SCOT des Lacs Médocains et au PLU de Lacanau, au lieu-dit La Meule,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe et de le dénommer Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule ».

Laurent PEYRONDET précise que cette zone se composait de 3 programmes. Pour mettre en œuvre ce troisième programme, il explique que la commune a modifié le classement de la zone dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme pour permettre aux utilisateurs de cette zone d'avoir des droits permis de construire compatible avec le PLU et ainsi recevoir des entreprises qui souhaitent s'implanter à Lacanau. Ainsi, l'approbation du PLU de Lacanau en 2017 a permis d'ouvrir la possibilité d'aménager plus de trois hectares de terrains pour recevoir des entreprises.

Jérémy BOISSON demande si le budget de la précédente tranche d'aménagement de zone est clos.

Frédéric BOUDEAU confirme que le budget antérieur est clos et qu'il convient d'en ouvrir un nouveau pour les travaux de viabilisation de l'extension.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer un budget annexe et de le dénommer Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule ».

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 97 637,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Chapitre 011
 - ✓ Augmentation de 5 000,00 € (article 60632) des fournitures de petit équipement pour la surveillance des plages.
 - ✓ Augmentation de 8 000,00 € (article 62875) du remboursement en nature aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau concernant l'entretien des équipements, pistes cyclables et plans plages avec l'ONF.
- Chapitre 012
Augmentation de 15 000,00 € (article 64168) pour le recrutement d'un agent en contrat aidé pour le service technique Sud.
- Chapitre 022
Diminution des dépenses imprévues de 253 363,00 €
- Chapitre 023
Virement de 150 000,00 € à la section d'investissement
- Chapitre 65
Augmentation de 23 000,00 € (article 651) pour la mise à disposition de la plateforme de la taxe de séjour pour 2018 et 2019.

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Chapitre 74 :
Diminution de la dotation d'intercommunalité (article 74124) pour 39 190,00 € ainsi que la dotation de compensation (article 74126) pour 13 173,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 21
Augmentation de 100 000,00 € (article 2111) pour l'achat des terrains de la « ZAE du Guadet »
- Chapitre 23
Augmentation de 50 000,00 € (article 2315) pour les travaux de réhabilitation de la voirie intercommunale.

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 021
Augmentation de 150 000,00 € du virement de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-114 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-822 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-822 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	253 363.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	253 363.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-651-95 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	39 190.00 €	0.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	13 173.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	52 363.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	253 363.00 €	201 000.00 €	52 363.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
D-2111-822 : Terrains nus	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		97 637.00 €		97 637.00 €

Xavier PINTAT précise que la Décision modificative porte sur l'achat de terrain et le marché de voirie qui était un peu plus élevé que prévu en passant d'une prévision de 650 000€ à 690 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en date du 9 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2019, telle qu'elle a été présentée.

Objet : VOIRIES : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN DE MEDOC

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique envisage de réaliser des travaux de réfection de la voirie intercommunale, située Route de Grayan à Saint Vivien de Médoc. Or, de son côté la commune envisage parallèlement de réaliser une amélioration des aménagements routiers en entrée et sortie d'agglomération.

Dans un souci de coordination et d'optimisation de la dépense publique, les deux collectivités ont proposé de se rapprocher pour organiser ces chantiers, dans le cadre d'un groupement de commande, au sein duquel la Communauté de Communes agit en tant que coordonnateur.

Le groupement de commande ne porte que sur la procédure de passation du marché à procédure adaptée, chaque membre du groupement faisant son affaire du paiement et du suivi de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- D'une part, à signer la convention constitutive du groupement de commande à intervenir avec la commune de Saint Vivien de Médoc,
- D'autre part, de prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 09 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à intervenir avec la commune de Saint Vivien de Médoc,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Xavier PINTAT rapporte la question avant de laisser la parole à Nicolas JABAUDON, Directeur de l'office de tourisme communautaire.

Nicolas JABAUDON indique que le rapport 2018 remis sur table en début de séance est le deuxième de l'OTI depuis la création de l'EPIC Médoc Atlantique.

Il rappelle que c'est un document officiel qui a vocation à présenter les actions de l'office de tourisme et également un document de communication envers les élus et les socio professionnels de la destination.

Ce rapport contient 6 points à retenir et riche en actions fondatrices :

- la validation des orientations choisies et la validation de la marque nationale qualité tourisme dès le mois de juillet 2018,
- La refonte de l'écosystème digital de la destination et en particulier le site internet de la destination,
- L'augmentation du chiffre d'affaires, réalisée en billetterie et dans l'ensemble des accueils touristiques de l'OTI
- L'adaptation des conditions d'accueil et d'information du grand public avec l'inauguration d'un bureau d'accueil à Port Médoc en août 2018, la réalisation de pré-accueil en saison estivale à Royan et le déploiement techniques de bornes d'information numérique
- La sortie de la première édition d'un magazine crée en interne
- Le soutien confirmé auprès de 34 évènements et manifestation de la destination

Nicolas JABAUDON propose d'évoquer le développement touristique mené à travers deux axes. L'un porte sur la structuration touristique des acteurs du territoire, sur l'appel à projet NOTT (Nouvelle Organisation Territoriale du Tourisme) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine et qui comprend trois sous axes :

- Un temps de professionnalisation collective avec les acteurs du tourisme lancé fin 2018 et qui a vu le jour en 2019
- La modernisation des accueils touristique avec les actions réalisées en partenariat très étroit avec les services de la communauté de communes en particulier sur la modernisation des et la création de structures d'accueil, notamment à port médoc mais aussi à Vendays Montalivet.
- La stratégie numérique du territoire avec la refonte du site internet.

Le deuxième axe développé est l'observatoire du tourisme dont les actions prennent de plus en plus d'ampleur au sein de l'EPIC car il est un outil d'aide à la décision en faveur des porteurs de projet sur le territoire.

Cet observatoire et les chiffres de la taxe de séjours ont montré que 2018 a été une bonne année avec +2.1% de nuitées marchandes en 2018 par rapport à 2017.

Nicolas JABAUDON souligne que l'année est importante sur le plan de la démarche qualité avec l'obtention de la marque Qualité Tourisme pour organiser et mettre en place toutes les procédures de la vie d'un office de tourisme.

Administrativement, le rapport fait un point sur les ressources humaines avec une évolution des effectifs mois par mois en équivalent temps plein et les résultats budgétaires au 31 décembre 2018.

S'agissant de la répartition des ressources d'exploitation, il rappelle que la taxe de séjour constitue la 1ère recette de l'office de tourisme avec 75% des ressources d'exploitation.

La répartition des dépenses d'exploitation concerne essentiellement les charges de personnel qui s'élève à 55% et le marketing et la promotion de la destination qui s'élève à 28%.

En matière de marketing, Nicolas JABAUDON explique que les actions ont été poursuivies avec les différents marchés émetteurs dont le principal reste le marché français. Les objectifs et actions menées en 2018 sont dans la continuité de ce qui a été réalisée en 2017 en parlant de la marque Médoc Atlantique « Océanesque » à travers des campagnes d'affichage dans le réseau des gares de Bordeaux et de la Gironde jusque dans la métropole lyonnaise et dans les stations de métro lyonnais.

Concernant la stratégie digitale, Nicolas JABAUDON explique que le site internet initial a servi d'observatoire depuis la fusion, en termes d'attentes et de comportements des internautes, dans la mesure où le site était initialement calibré pour les 3 communes des Lacs Médocains. Il a été étendu pour accueillir les 11 communes suite à la création du territoire Médoc Atlantique.

Ce site a permis de tirer de nombreux enseignements à savoir que l'utilisation du site est réalisée pendant le séjour et qu'elle porte essentiellement sur les rubriques agendas, marchés, activités et météo, dont la consultation se fait à 76% en saison sur les téléphones portables, et non sur les ordinateurs de bureaux.

Nicolas JABAUDON précise qu'un important travail a été effectué par les équipes marketing auprès des prescripteurs que ce soit des journalistes, blogueurs /influenceurs concernant le territoire Médoc Atlantique.

Concernant le marché allemand, principal marché étranger, l'office de tourisme est signataire du contrat destination Côte Atlantique qui réunit toutes les destinations de Saint-Nazaire à Hendaye pour un coût de 2500€. Ces différentes actions sont déployées, notamment par la présence dans différents salons et workshops.

Outre les éditions traditionnelles (livret hébergement, livret séjour), Nicolas JABAUDON rappelle que 2018 est la première année de diffusion de l'édition du magazine de destination qui est un outil d'information et de séduction pour faire circuler l'ensemble des vacanciers sur le territoire de Médoc Atlantique. Il existe 3 versions : française, anglaise et allemande.

A ces publications, s'ajoute la diffusion de plusieurs éditions pratiques distribuées dans les accueils, tel que les plans de pistes cyclables, topoguides.

Nicolas JABAUDON ajoute que l'office de tourisme a pour mission de diffuser une information exhaustive des événements du territoire. Il travaille en étroite collaboration avec les communes pour réaliser un agenda de toutes ces manifestations qui sont ensuite relayées à l'ensemble des partenaires socio-professionnels de l'office de tourisme.

Il rappelle le nombre d'événements soutenus en 2018 par l'Office de Tourisme étant précisé que Carcans Scènes et Bambino Party sont deux événements organisés directement par l'office de tourisme.

Nicolas JABAUDON présente l'activité relative aux partenaires et à la mise en marché. Ainsi, il indique dans le cadre de la démarche qualité, qu'il y eu une augmentation de la satisfaction pour atteindre un niveau de 86 % de satisfaction globale des services proposées par l'office de tourisme. Les services de l'office de tourisme réalisent tout au long de l'année une animation des acteurs avec un afterwork à Soulac sur Mer, la participation à des formations sur les réseaux sociaux, l'organisation de petits déjeuners, afin de permettre aux partenaires d'échanger, de se rencontrer et de nouer des liens commerciaux.

La mise en marché porte également sur la commercialisation de package touristique. Cette activité est déployée au niveau de la billetterie avec 8 points de ventes et un chiffre d'affaire de 110 000€ HT soit une hausse de 66% par rapport à 2017. Il s'agit des visites guidées ou de la revente de prestations des partenaires.

La mise en marché concerne également les groupes d'affaires, secteur hyper concurrentielle, avec en 2018, 57 contrats réalisés, soit 49 000€ HT de chiffre d'affaires.

Nicolas JABAUDON évoque également une autre mission essentielle de l'office de tourisme, à savoir l'information et l'accueil avec un prérequis : une information fiable et à jour. Pour ce faire, l'office de tourisme a mis en place un schéma d'accueil et de diffusion de l'information pour observer où se situent les visiteurs, les clients et ainsi déployer la meilleure information possible.

La formation des experts locaux et des saisonniers est un volet important.

Le détail des jours d'ouverture et nombre de visiteurs reçus dans les 8 points d'information touristiques est également renseigné soit 177 402 visiteurs accueillis tout au long de l'année hors personnes touchés dans le cadre de l'accueil hors les murs, c'est-à-dire sur la zone d'embarquement au bac de Royan, les croisiéristes en escale au Verdon sur Mer, ou encore chez les hébergeurs lors des pots d'accueils.

Nicolas JABAUDON termine la présentation en précisant les profils des visiteurs accueillis dans les relais d'accueils : 80,5% de français. Il évoque la présence de 7 nouvelles bornes touristiques en 2018 sur les 12 bornes présentes sur le territoire qui permettent un accès 7j/7, 24h/24 à l'offre du territoire.

Xavier PINTAT remercie le Directeur de l'office de tourisme pour la qualité du rapport d'activité.

Laurent PEYRONDET remercie l'ensemble des équipes de l'office de tourisme. Il indique que les élus prennent la mesure du travail mené par l'office de tourisme. Il rappelle que 2017 était une année record et 2018 a été meilleure. Il félicite également les agents de la Communauté de communes qui collectent efficacement la taxe de séjour.

Sur la stratégie numérique, il précise que des progrès ont été faits avec une version smartphone et une entrée par commune, et des attentes des communes qui sont petit à petit satisfaites.

Il souligne également que le métier de l'office de tourisme évolue et que si les personnes reviennent dans les sites d'accueils, il est important d'aller à la rencontre de la population touristique à travers les dispositifs mis en place petits déjeuners, l'accueil hors les murs et constate que les socioprofessionnels du territoire se sont appropriés l'office de tourisme, eu égard à la fréquentation des petits déjeuners.

Tony TRIJOLET souhaiterait que le livret de Montalivet soit distribué dans le bureau d'information touristique de Montalivet.

Laurent PEYRONDET invite Tony TRIJOLET à venir au bureau pour que l'office puisse répondre aux attentes de la commune.

Tony TRIJOLET ne souhaite plus y assister car ses remarques ne sont pas prises en compte, lors du bureau.

Laurent PEYRONDET regrette qu'il n'assiste plus aux réunions de l'office de tourisme. Il estime que l'office de tourisme répond à 90% aux attentes de la commune de Vendays-Montalivet.

Tony TRIJOLET rappelle que lors de la fusion, Laurent PEYRONDET était venu lui-même convaincre les élus de Vendays-Montalivet de créer un office du tourisme communautaire, alors que la commune pouvait bénéficier des dérogations prévues pour les stations de Montagne. Il exprime son mécontentement car il constate que ces promesses n'ont pas été suivies d'effet.

Laurent PEYRONDET demande à Tony TRIJOLET de lui préciser ce qui n'a pas été réalisé, tout en estimant que l'office de tourisme répond à 90% aux attentes de la commune de Vendays-Montalivet.

Xavier PINTAT a laissé chacun s'exprimer et demande de prendre acte du rapport d'activité de l'Office de Tourisme pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2019,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal, sachant que les documents budgétaires 2019 ont été transmis aux services communautaires.

**Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec l'Office de Tourisme communautaire, une convention d'occupation modifiée, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, portant sur les locaux suivants :

Communes	Adresses	Superficie/Description des Locaux
Grayan et l'Hôpital	49 rue des Goélands 33590 GRAYAN ET L'HOPITAL	Local au RDC de 35 m ² avec une zone de stockage équipée d'étagères
Le Verdon sur Mer	Port de Plaisance Anse de la Chambrette 33123 LE VERDON SUR MER	Cellule commerciale louée à la saison de 50 m ² équipée d'une climatisation
Saint Vivien de Médoc	Place Brigade Carnot 33590 SAINT VIVIEN DE MEDOC	36 m ² en RDC comprenant un espace stockage
Soulac sur Mer	68 Rue de la Plage 33 780 SOULAC SUR MER	Espace de 190 m ² réparti sur 2 niveaux (80 m ² en RDC et 110 m ² en R +1)
Vendays Montalivet	62 avenue de l'Océan 33930 VENDAYS MONTALIVET	Espace de 60 m ² en RDC comprenant un espace stockage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 09 mai 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer avec l'Office de Tourisme communautaire, une convention d'occupation modifiée, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, portant sur les locaux désignés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Patrick MEIFFREN propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10